



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION

Règlement no 2026-03 relatif a l'occupation et l'entretien des bâtiments de la
Municipalité d'Auclair

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Auclair, que :

QUE Le règlement no 2026-03, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiment de la Municipalité d'Auclair, a été dûment adopté par le conseil municipal de la Municipalité d'Auclair lors de la séance tenue le 2 mars 2026.

QUE Les membres du comité administratif de la MRC ont examiné et étudié ce règlement tel que requis à l'article 137.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme

QUE Le règlement ayant été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions applicables et que le certificat de conformité a été émis, il entre en vigueur à la date du présent avis de promulgation, conformément à la loi.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Auclair, ce 15^e jour d'avril 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Auclair, certifie sous mon serment d'office que le présent avis de promulgation du règlement no 2026-03 a été publié conformément à la loi, le 15^e jour d'avril 2026, par affichage au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour d'avril 2026.

Dominique Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

